

■ **Décision n°2023- 515**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230913-DCRG230913004-AU

S'LO

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique,
Que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique du groupe « l'uZine » le samedi 14 octobre 2023, à la Grange à Musique à Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « SURROUND EVENTS », sise 9 Boulevard Persée C54 à Blagnac (31700) représentée par son Président, monsieur Mathieu ESTEVE, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3 692,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSC

Creil, le 8 septembre 2023

Date de notification : **13 SEP. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 SEP. 2023**